Coopération judiciaire pénale: droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

2010/0215(COD) - 07/10/2010

Le Conseil a accueilli favorablement la proposition de la Commission relative à des normes minimales concernant le droit à l'information dans le cadre des procédures pénales dans l'ensemble de l'UE.

Au cours des débats, **l'Irlande a exprimé le souhait de participer à la directive en faisant usage de la possibilité de choisir de participer** ("opt in"), qui lui est offerte par le protocole n° 21 au traité de Lisbonne. Le Royaume-Uni, qui dispose de la même possibilité, n'a encore pris aucune décision en ce sens.

Le débat a montré qu'il convenait de **poursuivre la réflexion sur un nombre limité de dispositions**, parmi lesquelles le droit de garder le silence, le droit d'accès au dossier de l'affaire et la question des coûts. Le Conseil a chargé ses instances préparatoires de poursuivre leurs travaux concernant ce dossier en vue de parvenir à une position commune d'ici la fin de 2010.